





Bordereau de signature

DEC2016_0121



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	22/07/2016	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	22/07/2016	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2016-07-22)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

DEC2016_ 0121

DECISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES N°2016/031 DE MISSION D'ASSISTANCE ET DE REPRÉSENTATION JURIDIQUES CONCERNANT LA RÉSILIATION D'UN BAIL COMMERCIAL

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'Ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU l'article L.2122-22- 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le besoin de conseil juridique de la Ville concernant la résiliation d'un bail commercial, qu'il convient dans ce cadre qu'elle soit assistée, représentée et défendue devant les Instances compétentes,

CONSIDÉRANT la proposition concordante de l'avocate Maître Sophie MATEOS PARDOS, spécialisée en droit locatif et immobilier,

CONSIDÉRANT que la prestation afférente relève de la classe d'achats « Services » et de l'Unité fonctionnelle « Mission d'assistance et de représentation juridiques – baux commerciaux » dont la valeur ne dépasse pas 90.000 € H.T.,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec Maître Sophie MATEOS PARDOS, sise 19 rue des Tanneurs 77400 LAGNY SUR MARNE, le marché public de prestations intellectuelles n°2016/031 portant « Mission d'assistance et de représentation juridiques concernant la résiliation d'un bail commercial », comprenant l'ouverture du dossier, les courriers, courriels et échanges téléphoniques client (dans la limite de 1h30), les courriers et échanges téléphoniques avec la partie adverse, et le cas échéant l'avocat adverse (dans la limite de 1h), l'assignation, l'envoi des pièces et de l'assignation à l'huissier de justice, le placet, l'audience de mise en état et de plaidoirie, l'envoi du jugement au client, les formalités de signification par huissier (si nécessaire), l'obtention d'un certificat de non-appel (si nécessaire) et envoi au client, un forfait de 2 heures de rendez-vous.

L'honoraire de base est fixé à 2.000,00 € H.T. (soit 2.400,00 € T.T.C.), outre la somme de 13 € correspondant au droit de plaidoirie et 16 € correspondant au timbre B.R.A. (Bureau des règlements administratifs). Le taux horaire de l'avocate s'élève à 150,00 € H.T. soit 180,00 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel, pour exécution,

VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2016_ **0121**
portant sur la conclusion du marché public n°2016/031

-Au titulaire du marché.
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 19 JUIL. 2016

Le Maire,
Pour le Maire empêché et par suppléance,
Le 1^{er} Maire-Adjoint



Anasthasio DIOGO



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	22 JUIL. 2016
Affiché le	22 JUIL. 2016
Notifié le	
Publié le	22 JUIL. 2016